

COMMUNE DE SATILLIEU



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 MAI 2018



- **PRESENTS :** M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – GRANGE – SERVANTON - DUMONT - REYNAUD
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD - OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSES :** M. J. SCHWOB pouvoir à M. P. SERVANTON
M. F. CIBAUD pouvoir à M. le Maire
M. F. DELAVIS pouvoir à Mme F. CHANTEPY
Mme C. SONIER pouvoir à Mme N. FOMBONNE
M. J. PILI pouvoir à M. M. AUTERNAUD
- **ABSENTS :**
- **SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Sandrine GIRAUD
- **Assistait à la réunion :** Monsieur François BRIALON



C'est Madame Sandrine GIRAUD qui est élue secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 13 Avril 2018. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jérôme CHATRON, ancien agent communal récemment décédé. Il remercie Madame Véronique BAYLE ainsi que les agents communaux pour le fleurissement du village.



» **INTERVENTION DU CONSEILLER VOLONTARIAT DES SAPEURS POMPIERS**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Paul MATHEVET, chef du Groupement Territorial Nord, à Monsieur Jean-Claude CICILIEN, Commandant du Groupement Nord des Sapeurs Pompiers, Conseiller « volontariat » du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'à Monsieur Emmanuel DUVERT, Capitaine chef de Centre des Sapeurs Pompiers de SATILLIEU. Leur intervention auprès des élus est destinée à les sensibiliser sur le problème du recrutement des Sapeurs Pompiers Volontaires pour lequel le SDIS éprouve de très sérieuses difficultés alors que l'essentiel de notre système de sécurité civile repose sur leur engagement. Une réunion d'information publique aura lieu à la salle Don Quichotte le Vendredi 8 Juin à 19 heures. Une discussion s'engage entre les élus et les Officiers du SDIS et cette fructueuse concertation débouche sur une prise de conscience sur le problème de recrutement des sapeurs pompiers volontaires qui mérite que tout le monde se mobilise à ce sujet.

Après délibération, le Conseil prend acte de toutes ces informations et décide de participer activement à toutes les actions qui seront mises en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours à ce sujet.

» **DÉSIGNATION DES JURÉS D'ASSISES**

Monsieur le Maire avise le Conseil de l'obligation légale qui est faite à l'assemblée de désigner les habitants de la commune qui pourraient être appelés à siéger en qualité de jurés auprès de la cour d'assises du Département. Le tirage au sort réalisé à partir de la liste électorale par Madame Christèle OLAGNON, Conseillère Municipale a donné les résultats suivants :

- Madame Floriane GUZMAN, 25 rue centrale
- Madame Sandra REBOULET, 3 impasse du Val d'Ay
- Madame Marie-Hélène ASTIER, 33 rue du chamoine hilaire
- Monsieur Pierre-Marie MALINVERNO, 190 rue du bois du Faure
- Monsieur Stéphane CABUS, 165 rue de l'Enclos
- Madame Jeanne CHENEVIER, 20 rue du stade

Après délibération, le Conseil avise la nomination des personnes sus-indiquées, dont la liste sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de PRIVAS.

» **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES POUR L'ARDÉCHOISE 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil comme c'est le cas chaque année, que la commune participe aux frais d'organisation de l'accueil de la course cyclo-touriste de l'Ardéchoise qui passera dans le village le Mercredi 20 Juin 2018. Une subvention d'un montant de 100,00 € pourrait être allouée au Comité des Fêtes.

Après délibération, le Conseil accepte d'attribuer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 100,00 €. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

» **DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DES FÊTES POUR LE REPAS DU TROISIÈME ÂGE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil une correspondance de Madame la Présidente du Comité des Fêtes en date du 4 Mai 2018 qui sollicite la participation de la commune pour le repas offert à toutes les personnes âgées de SATILLIEU le Samedi 7 Avril 2018 à la salle des fêtes. Le coût de cette manifestation s'est élevé à 2.054,00 €, selon le détail suivant :

- Restaurant :	1.110,00 €
- Fournitures diverses :	444,00 €
- Animation :	500,00 €
TOTAL :	2.054,00 €

Après délibération, le Conseil décide d'allouer au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 1.000,00 € permettant de contribuer aux frais du repas annuel des personnes du troisième âge de la commune. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

» **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le bilan financier des interventions de toute l'équipe du service municipal de déneigement de la voirie communale ainsi que des fournitures nécessaires pour la saison d'hiver 2017/2018. L'ensemble de ces prestations réalisées sur tout le territoire de notre collectivité a engendré une dépense totale de 2.502,50 € TTC.

Après délibération, le Conseil entérine le bilan de ces opérations et il sollicite la participation du Département dans le cadre de l'aide à la viabilité hivernale.

» **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le rapport annuel concernant le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) élaboré par le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon au titre de l'année 2016 qui a en charge cette compétence. Ce document qui a été communiqué à tous les élus décrit la totalité des caractéristiques techniques et financières de ce service.

Après délibération, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui n'appelle pas de réserves ni d'observations particulières de sa part. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

» **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son décret

d'application n°95-635 du 6 Mai 1995, font obligation aux collectivités locales de présenter à leur assemblée, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Il stipule que seule la station d'épuration est affermée à la société SAUR, alors que la commune assure la gestion directe (régie) de tout le réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que des trois stations de relevage. Il communique aux élus un document de synthèse de ce rapport établi par la société SAUR sur lequel sont abordés tous les points essentiels, les différentes caractéristiques techniques ainsi que les données relevées concernant le fonctionnement et la gestion de ce service pour l'année 2016.

A)- POUR LE RESEAU

- Prix de la taxe communale de raccordement au réseau : 2.000,00 €
- Incidents relevés : Brèche béante dans la canalisation de la traversée de rivière le Malpertuis située à l'angle de la villa des Prés
- Solutions : Remplacement des deux regards de visite situés des deux côtés de la rivière et de la partie de canalisation de transfert passant dans le lit de la rivière
- Travaux d'extension du réseau réalisés en 2016 : Aucun
- Travaux d'extension du réseau prévus en 2017 : Aucun
- Travaux réalisés en 2016 : Réhabilitation du réseau communal (Première et deuxième tranche)
- Travaux à programmer en 2017 : Réhabilitation du réseau communal (Troisième et quatrième tranche)

B)- POUR LA STATION D'EPURATION

- Capacité épuratoire : 2000 eq/habitants
- Débit de référence : 985 m³/jour
- Nombre d'abonnés : 695
- Volumes assujettis : 52.763 m³
- Volume d'eaux usées traité : 89.730 m³
- Consommation d'énergie électrique : 90.596 kw/h
- Effectif habilité : Une personne
- Prix total de la taxe de dépollution : 1,494 € T.T.C./m³
- Part de la société SAUR : 0,6144 € T.T.C./m³
- Part de la commune : 0,88 € T.T.C./m³
- Abonnement annuel : 22,90 € T.T.C.
- Incidents relevés : Renouvellement de la pompe de recirculation – Renouvellement de la pompe à graisse – Renouvellement d'un vérin du dégrilleur
- Incident signalé : Elimination insuffisante du phosphate
- Refus de grille : 3.380 kg soit 3,380 Tonnes
- Présence de sable : Néant
- Quantité de boues produites : 1.673 m³ brut soit 22,274 Tonnes de matière sèche
- Quantité de boues évacuées : 88,9 Tonnes brut soit 16,58 Tonnes de matière sèche

- Charge hydraulique : 20,04 %
- Charge polluante : 63,80 %
- Volume huiles/grasses : 4 m³
- Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés : 13
- Conformité de la station : 100 % conforme
- Travaux réalisés dans l'année : Optimisation du point d'injection du chlorure ferrique nécessaire au traitement des phosphates afin d'en améliorer les résultats. Identification des points de retour de phosphate pouvant conduire à des non conformités
- Interventions de maintenance de niveau 2 : 4 (curatives)
- Contrôles réglementaires : 7
- Résultats bruts de gestion : - 33.831,00 €
- Observations : Le contrat est très déficitaire
- Travaux à programmer : Néant

Après délibération, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2016, sans formuler d'observations et de réserves particulières à ce sujet. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à l'Article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2016**

Monsieur le Maire stipule au Conseil que la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995 obligent les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Il transmet aux élus une synthèse de ce rapport élaboré par le Syndicat des Eaux Cance-Doux qui récapitule les principales caractéristiques enregistrées au titre de la gestion et du fonctionnement de ce service pour l'année 2016 :

- Nombre de branchements : 784
- Nombre d'abonnés : 767
- Consommation : 58 828 m³
- Nombre de branchements sans consommation : 53
- Qualité de l'eau : Conforme au niveau des contrôles sanitaires bactériologiques et physico-chimiques
- Recherches de fuites : 15 (Chemin de Romanet : 14 – Route de St Symphorien : 1)
- Nombre d'interventions d'entretien : 2
- Problèmes rencontrés : Néant
- Tarif du m³ pour 120 m³ : 1,93 € TTC
- Forfait fixe eau : 81,61 € TTC

- Forfait fixe assainissement : 22,91 € TTC
- Location du compteur : Intégré dans l'abonnement eau potable
- Travaux réalisés dans l'année : Coupure Rue Centrale (Pose vanne + Té DN60)
- Projets d'amélioration du réseau : Réservoir des Blaches hors service à supprimer

Après délibération, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2016, sans émettre de réserves et de remarques particulières à ce sujet. Ce document sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à l'article L-1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

» **PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait qu'à l'occasion du recensement des travaux d'amélioration et d'entretien des voies communales, il a été omis d'évaluer le coût d'intervention sur plusieurs sections de chemins. Il communique à l'assemblée un état récapitulatif complémentaire qui fait ressortir une dépense totale estimée à 23.273,00 € HT soit 27.927,60 € TTC selon le détail suivant :

DÉSIGNATION	TECHNIQUE	COÛT T.T.C.
Chemin de Boidel	BI-COUCHE	15 912,00 €
Chemin du Buisson	BI-COUCHE	4 859,40 €
Chemin de Grangeon	BI-COUCHE	5 033,70 €
Chemin de Tisseron	BI-COUCHE	2 122,50 €
TOTAL	4 BC	27 927,60 €

Après délibération, le Conseil approuve le programme complémentaire des travaux de voirie à envisager au titre de l'année 2018, tout en précisant que le choix définitif des chemins à goudronner sera opéré par la Commission Municipale des Travaux en fonction des possibilités budgétaires. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2152.

» **INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME BARRIÈRE DE SÉCURITÉ À PERRET**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait qu'il a été nécessaire d'installer en limite de la voie communale sur la butte qui surplombe l'arrêt de cars scolaires de

Perret, une deuxième barrière de sécurité comme ce fût le cas en novembre 2015 pour le chemin qui dessert l'extrémité du hameau.

- Les Ets AXIMUM ont réalisé ces travaux pour un coût de 1.920,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil avalise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **REPLACEMENT DE LA SONORISATION DU VILLAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil du très mauvais fonctionnement du réseau de sonorisation du centre du village qui a été aménagé en 2003. Le dispositif de commande de ce matériel installé au Bureau d'Accueil Touristique, constitue un outil indispensable pour l'animation des manifestations qui se déroulent sur la place de la Faurie et sur la Gare Routière (Fête du 14 Juillet – Foire – Spectacles de rue, etc...). C'est pourquoi, il propose à l'assemblée de remplacer les projecteurs sonores situés place de la Faurie, la Gare Routière et la rue centrale ainsi que le micro. Il laisse la parole à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe, ainsi qu'à Messieurs Samuel GRANGE et Patrick SERVANTON, Adjoints au Maire qui expliquent l'agencement et le fonctionnement de ce nouvel équipement.

- Deux entreprises ont présenté un devis :
 - Ets Ear and Eye; Coût : 4.541,76 € TTC
 - Ets Solu'Son ; Coût : 5.177,66 € TTC

Après délibération, le Conseil approuve le remplacement de la sonorisation du village qu'il confie aux Ets Solu'Son pour un coût de 5.177,66 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

► **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE**

Monsieur le Maire préconise au Conseil de favoriser l'avancement de grade d'un agent du service technique en procédant à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après délibération, Le Conseil :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décide de créer à compter du 19 juin 2018 un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les

conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Accepte de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

» **FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL 2018**

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité d'assurer le financement complémentaire du bulletin n°3 d'informations communales de Septembre 2018 en ayant recours à la participation d'annonceurs en contrepartie d'un encart publicitaire à paraître dans cette édition. Il propose à l'assemblée d'instaurer les tarifs suivants :

DIMENSIONS	TARIFS
92 x 64	100,00 €
186 x 31	100,00 €
92 x 30,25	65,00 €
60 x 47	65,00 €
186 x 54	175,00 €

Après délibération, le Conseil approuve cette initiative ainsi que les modalités de parution de ces pavés publicitaires. Il mandate Monsieur le Maire pour solliciter tous les annonceurs potentiels et le charge du recouvrement des contributions afférentes. La recette correspondante à cette opération sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7488.

» **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU CLUB « ADOS » POUR L'ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe qui demande au Conseil de renouveler la convention passée avec les AFR relative à l'organisation du club « ados » pour l'année 2018. Notre contribution s'élèverait à 2.825,00 € pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018. Après délibération, le Conseil accepte le renouvellement de cet engagement au titre de l'année 2018 ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales de ROIFFIEUX.

» **ACHAT DE DEUX ORDINATEURS POUR LE SECRÉTARIAT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité d'équiper le service Administratif de la Mairie de deux ordinateurs portables qui permettront une souplesse d'utilisation.

- Les Ets AZinfo07 peuvent nous fournir le matériel approprié pour un coût de 2.240,21 € TTC.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2183.

» **PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

- **Travaux complémentaires d'accessibilité pour plusieurs bâtiments**

Monsieur le Maire apprend au Conseil que des travaux complémentaires concernant la mise en conformité de plusieurs bâtiments communaux aux règles d'accessibilité s'avèrent indispensables pour obtenir l'agrément de l'autorité administrative compétente en la matière. Ce constat a été fait à l'occasion d'une pré-visite de conformité réalisée par une technicienne du cabinet d'études SOLIHA le Jeudi 19 Avril 2018. Un descriptif précis des aménagements nécessaires a été établi, il a permis de consulter plusieurs entreprises qui fait ressortir un coût total de 6.228,46 € TTC, selon le détail suivant :

- Plâtrerie Peinture – Ets BETTON ; Coût : 3.986,86 € TTC
- Plomberie Sanitaires – Ets FEASSON ; Coût : 2.241,60 € TTC

TOTAL :	6.228,46 € TTC
---------	----------------

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2181.

» **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

- **Travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public**

Monsieur le Maire suggère au Conseil de confier au Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche la conception et le suivi des travaux d'aménagement du réseau d'éclairage public qui doit être construit aux abords de la salle culturelle prévue pour être édifiée au quartier de la Bergère. Cette opération est estimée à 27.249,89 € HT soit 32.699,87 € TTC.

Après délibération, le Conseil :

- Approuve le projet d'extension du réseau d'éclairage public et de télécommunication aux abords de la future salle culturelle et de loisirs au quartier de la Bergère ainsi que son montant,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche concernant cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante à ce programme de travaux qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313

» PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

1°) Bail professionnel pour un cabinet d'orthophoniste

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le contenu du bail professionnel qu'il est nécessaire de conclure avec Madame Laura LHOUSSAINE, orthophoniste, demeurant à SATILLIEU, qui lui permettra d'occuper un local pour exercer son activité dans la maison de santé pluridisciplinaire qui vient d'être aménagée 100, rue des Aygas.

Après délibération, le Conseil approuve les termes de ce contrat de location et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail professionnel à intervenir avec Madame Laura LHOUSSAINE. La recette correspondante au paiement du loyer sera affectée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 752 et les recettes correspondantes aux charges seront affectées au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 7588.

2°) Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire annonce au Conseil que des modifications, des prestations et des ajouts au programme initial de plusieurs lots de travaux ont été nécessaires afin de mener à bien le projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire. En conséquence, il s'avère indispensable de conclure avec les entreprises concernées, un avenant aux marchés de travaux selon le détail suivant :

- Avenant n°1- Lot n°1 – Terrassement – VRD – Espaces verts

Entreprise DUCOIN pour un montant de 5.744,86 € HT soit 6.893,83 € TTC correspondant à des travaux de terrassement et de goudronnage supplémentaires d'agrandissement du parking ainsi que la pose de galets sur deux buttes aux lieu et place d'espaces verts initialement prévus.

- Avenant n° 1- Lot n°2 – Gros oeuvre

Entreprise TRACOL pour un montant de – 2.638,07 € HT soit – 3.165,68 € TTC correspondant à diverses prestations non réalisées.

- Avenant n° 1- Lot n°3 – Menuiserie extérieures

Entreprise HUCHET pour un montant de 3.138,24 € HT soit 3.765,89 € TTC correspondant au remplacement de la porte du garage par un portail automatisé.

- Avenant n° 1 – Lot n°4 – Menuiseries intérieures

Entreprise POINARD pour un montant de - 2.121,00 € HT soit – 2.545,20 € TTC correspondant à des prestations non réalisées (Organigramme, cloison démontable modifiée, trappe d'accès aux combles, trappe de visite des G.T., panneau d'affichage).

- Avenant n°1 - Lot n°5 – Plâtrerie Peinture

Entreprise IDAL pour un montant de 4.130,00 € HT soit 4.956,00 € TTC correspondant à des travaux supplémentaires de peinture.

- Avenant n°1 – Lot n° 6 – Carrelage Faiences

Entreprise SIAUX pour un montant de – 2.300,00 € HT soit – 2.760,00 € TTC correspondant à des prestations non réalisées (plinthes, tapis brosse, tampon à carreler, habillage des marches escalier en carrelage).

- Avenant n°1 – Lot n°7 - Serrurerie

Entreprise FARIZON pour un montant de 1.884,00 € HT soit 2.260,80 € TTC correspondant à la pose supplémentaire d'une marche pour l'escalier, fourniture de deux bandes podotactilles jaune et fourniture de trois potelets amovibles pour protection aérotherme.

- Avenant n°2 – Lot n°9 – Electricité Ventilation

Entreprise MARRON pour un coût de 1.855,40 € HT soit 2.226,48 € TTC correspondant à la fourniture de divers appareillages électriques.

Après délibération, le Conseil avalise l'engagement de ces travaux supplémentaires pour un coût total de 9.693,43 € HT soit 11.632,12 € TTC. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les avenants n°1 et 2 aux marchés de travaux des lots n°1-2-3-4-5-6-7-9 à intervenir concernant le projet d'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que les ordres de service y afférent. La dépense totale correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

» **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

1°) Délégation de maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire fait état au Conseil de l'obligation légale qui est faite à la commune de déléguer par convention de prestations de services, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux et la construction de chaussées sur la voirie de notre collectivité à la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il précise à l'assemblée que la Communauté de Communes sollicitera une participation égale au montant des travaux réalisés sur la voirie communale facturés par l'entreprise. Toutefois, il y aurait lieu de conclure avec la Communauté de Communes une convention annuelle de prestations de services portant délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- Accepte de déléguer par convention de prestations de services la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie communale à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Décide que la commune versera à la Communauté de Communes du Val d'Ay sa quote-part financière correspondant au montant des travaux facturés par l'entreprise à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur son territoire et sur sa voirie communale.
- Dispose que la commune versera à la Communauté de Communes sa quote-part financière correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre. La répartition des honoraires sera fixée par la Communauté de Communes au prorata du montant des travaux de voirie réalisés par les communes.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay.

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'application de cette délibération.

2°) Convention de mandat

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention de mandat qu'il serait nécessaire de conclure avec la Communauté de Communes du Val d'Ay afin de formaliser précisément les conditions dans lesquelles cet Établissement Public de coopération Intercommunale pourra réaliser des travaux sur notre voirie communale. Cet engagement présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie de la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ay.
- Durée : Une année.
- Renouvellement : Par délibération prise chaque année par le Conseil Municipal.
- Coût : Paiement des travaux de voirie et des honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata des travaux effectués par les communes.

Après délibération, le Conseil mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de prestations de services à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Ay pour les travaux de voirie communale.

POUR INFORMATION

- Monsieur le Maire invite les élus à assister à la réunion publique d'information concernant le volontariat pour le recrutement des Sapeurs Pompiers qui aura lieu en présence des représentants du SDIS et du Centre de Secours le Vendredi 8 Juin 2018 à 19 heures à la salle Don Quichotte.



» La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'une opération « Portes Ouvertes » est organisée à l'Ecole Publique le Samedi 26 Mai 2018 de 8h30 à 12h00.

La randonnée pédestre des Associations des Parents d'Elèves de l'enseignement privé (collège et école primaire) va connaître une nouvelle édition le Dimanche 3 Juin 2018 alors qu'elle avait lieu auparavant le 8 Mai de chaque année. Ce jour là, le Sou des Ecoles organise son traditionnel vide greniers.

Madame Marie VERCASSON invite les élus à assister à la réunion publique d'information destinée à communiquer les résultats de l'enquête diligentée sur l'ensemble des communes de l'ancien canton concernant le projet de création d'une MARPA à SATILLIEU. Elle aura lieu le Mercredi 4 Juillet 2018 à 18 heures à la salle des fêtes. Toutes les personnes intéressées par ce projet seront les bienvenues.

Enfin, elle annonce la création d'une Association Familles Rurales locale qui a été officialisée à l'issue d'une Assemblée Générale qui s'est déroulée le Jeudi 17 Mai

2018 à 20h30 à la salle Don Quichotte. Les principaux responsables de cette section locale sont :

- Présidente : Madame Bruna DELHOMME
- Secrétaire : Madame Cathy GLAIZAL
- Vice-trésorière : Madame Sandra BRUC

Bonne note est prise par l'assemblée de toutes ces précieuses informations.

Monsieur Patrick SERVANTON, Adjoint au Maire, intervient pour qu'il soit bien porté à la connaissance de la population que la maîtrise des travaux de goudronnage de la rue Jean Moulin (route de St Félicien) n'incombe pas à la commune. Les élus ne sont en rien responsables du désastreux travail qui a été réalisé, rendant très dangereux cet itinéraire pour tous les usagers de la route. Monsieur le Maire lui indique qu'il est intervenu tout dernièrement et à plusieurs reprises pour que les amas de gravillons soient balayés dans les meilleurs délais. Il a fait part à l'administration Départementale concernée du profond mécontentement que cette opération de réhabilitation de voirie a engendré.

Enfin, il annonce que l'épaveuse qui doit équiper le tracteur du service de voirie vient tout juste d'être livré au garage communal. Ce matériel sera installé sur le tracteur le Lundi 4 Juin 2018 dans la journée.

Les élus prennent acte de ces importantes informations, tout en protestant vigoureusement sur la mauvaise qualité de traitement de la voie Départementale n° 115 dans la traverse du village. Cette route méritait d'être revêtue par un enrobé à chaud ou coulé à froid, mais sûrement pas par un gravillonnage.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes